

## Encadrement clinique des aides-soignants (AS) dans les milieux de vie substitués pour enfants<sup>1</sup> – Conditions de formation et d'exercice

<b>Conditions générales d'exercice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'AS doit être âgé de 16 ans et plus;</li> <li>▪ Le consentement de l'autorité parentale/tuteur de l'AS mineur est requis.</li> </ul>
<b>Formation de 14 heures reconnue par le MSSS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligatoire seulement pour les AS œuvrant dans les milieux multivocationnels auprès d'une clientèle mixte (enfants et adultes).</li> </ul>

### Activités de soins non réglementées – Glycémie capillaire

<b>Conditions de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation théorique, démonstration et manipulation du matériel.</li> </ul>
<b>Conditions d'exercice</b>	<p>L'AS doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Être supervisé auprès d'un jeune</b> par un professionnel habilité<sup>2</sup> jusqu'à la maîtrise des compétences requises pour l'exercice;</li> <li>2. <b>Être autorisé auprès d'un jeune</b> à exercer l'activité par un professionnel habilité;</li> <li>3. Respecter les directives parentales spécifiques au jeune ainsi que les directives du professionnel de la santé, si requis;</li> <li>4. Avoir accès, pour une intervention rapide, au parent ou à un professionnel habilité.</li> </ol>
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le professionnel habilité remplit le registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation des AS.</li> <li>▪ L'autorisation est valide pour un exercice auprès de <b>tous</b> les jeunes diabétiques requérant le même type d'appareillage.</li> </ul>

### Article 39.7 – Soins invasifs d'assistance aux AVQ

<b>Responsabilité pour confier l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indépendamment de l'âge du jeune, le professionnel habilité décide s'il confie ou non un soin invasif à un AS. Le consentement de l'autorité parentale/tuteur est requis.</li> </ul>
<b>Conditions de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation théorique, démonstration et manipulation du matériel.</li> </ul>
<b>Conditions d'exercice</b>	<p>L'AS doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Être supervisé auprès du jeune</b> par un professionnel habilité jusqu'à la maîtrise des compétences requises pour effectuer le soin invasif;</li> <li>2. <b>Être autorisé auprès du jeune</b> à exercer le soin invasif par un professionnel habilité;</li> <li>3. Respecter les directives du professionnel habilité spécifiques au jeune;</li> <li>4. Avoir accès, pour une intervention rapide, à un professionnel habilité.</li> </ol>
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le professionnel habilité remplit le registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation des AS.</li> <li>▪ La supervision et l'autorisation sont applicables <b>pour un seul jeune en particulier</b>. Pour un jeune requérant un soin invasif pour lequel l'AS a été formé dans le passé, la décision de le reformer appartient au professionnel habilité. La supervision et l'autorisation doivent toutefois être reprises.</li> <li>▪ L'alimentation entérale (gavage) est considérée comme un soin invasif.</li> </ul> <p><b>Cathétérisme urinaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Considérant les risques de préjudices physiques et psychologiques (abus) pour ce soin invasif, certaines conditions doivent être mises en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser le soin dans un environnement respectant la dignité du jeune (respect de son intimité);</li> <li>- Réaliser, si possible, par un AS du même sexe que le jeune;</li> <li>- Réaliser le soin en présence de deux personnes (un AS formé et un témoin en retrait).</li> </ul> </li> </ul>

<sup>1</sup> Les camps de jour, les camps de vacances ainsi que les services de répit à l'extérieur du domicile des enfants, incluant les milieux accueillant des jeunes ayant une déficience intellectuelle et/ou physique

<sup>2</sup> Les professionnels habilités à superviser et autoriser une activité sont les infirmières, nutritionnistes et inhalothérapeutes. Le pharmacien est habilité à donner des consignes relatives à l'administration des médicaments.

## Article 39.8 – Administration des médicaments

<b>Responsabilité pour confier l'activité</b>	<p><b>Jeune âgé de moins de 14 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le titulaire de l'autorité parentale a la responsabilité de déterminer le degré d'autonomie de son enfant dans la gestion de ses médicaments et de confier leur administration à un AS, le cas échéant.</li> </ul> <p><b>Jeune âgé de 14 ans à 17 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le professionnel habilité détermine le degré d'autonomie du jeune à s'auto-administrer ses médicaments.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le professionnel habilité décide s'il confie l'administration des médicaments à un AS;</li> <li>- Si le jeune ne peut pas consentir, le consentement de l'autorité parentale/tuteur est requis.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Voies d'administration : orale, nasale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, inhalation</b>	
<b>Condition de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir visionné les 6 capsules de formation : Activités confiées et administration sécuritaires des médicaments dans les camps. Ces capsules traitent des sujets suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre légal et réglementaire en vigueur<sup>1</sup>;</li> <li>- Principes d'administration sécuritaire des médicaments</li> <li>- Administration des médicaments par la bouche et en inhalation</li> <li>- Interventions lors de situations d'urgence – Réaction allergique.</li> </ul> </li> <li>▪ Disponible au lien suivant : <a href="https://vimeo.com/showcase/11384584">https://vimeo.com/showcase/11384584</a></li> </ul> <p><small><sup>1</sup>Règlement sur les activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du <i>Code des professions</i>, Règle de soins nationale relative aux activités de soins confiées aux aides-soignants</small></p>
<b>Conditions d'exercice</b>	<p>L'AS doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respecter les directives parentales spécifiques au jeune ainsi que les directives du professionnel de la santé, si requis.</li> </ol>
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour pouvoir couper ou écraser la médication, des directives d'un professionnel de la santé sont requises.</li> </ul>
<b>Voies d'administration : vaginale et rectale</b>	
<b>Limitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'administration d'un médicament par la voie vaginale ou rectale <b>ne peut pas être</b> confiée à un AS, à l'exception de l'administration de diazépam (diastat) lors d'une crise convulsive.</li> </ul>
<b>Voies d'administration : sous-cutanée (insuline seulement) et entérale</b>	
<b>Conditions de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation théorique, démonstration et manipulation du matériel.</li> </ul>
<b>Conditions d'exercice</b>	<p>L'AS doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Être supervisé auprès d'un jeune</b> par un professionnel habilité jusqu'à la maîtrise des compétences requises pour l'exercice;</li> <li>2. <b>Être autorisé auprès d'un jeune</b> à exercer chacune des activités par un professionnel habilité;</li> <li>3. Respecter les directives parentales spécifiques au jeune ainsi que les directives du professionnel de la santé, si requis;</li> <li>4. Avoir accès, pour une intervention rapide, à un professionnel habilité.</li> </ol>
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le professionnel habilité remplit le registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation des AS;</li> <li>▪ L'autorisation est valide pour un exercice auprès de <b>tous</b> les jeunes requérant la même méthode d'administration d'insuline ou d'administration des médicaments par voie entérale;</li> <li>▪ Selon son jugement clinique ou une condition particulière du jeune, l'infirmière peut demander d'assister l'AS jusqu'à la maîtrise des compétences.</li> </ul>